



**PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉSOLUTION N° 1568 / 20 mai 2025**

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MAC

1. EXIGENCES RELEVANT DE LA LOI SUR LES MUSÉES NATIONAUX ET DE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT À L'ÉGARD DE LA COMPOSITION ET DU PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La gouvernance du Musée d'art contemporain de Montréal (« MAC » ou « Musée ») est assurée par un conseil d'administration composé de 11 à 15 membres, nommés par le gouvernement, dont :

- ✓ la présidence ;
- ✓ la direction générale du Musée ;
- ✓ un ou une (1) membre nommé sur la recommandation de la communauté métropolitaine du territoire où est situé le siège social (Montréal) ;
- ✓ au plus douze (12) autres membres nommés par le gouvernement après consultation d'organismes socio-économiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie.

Exigences complémentaires de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

En plus des points ci-dessus, la Loi exige la conformité aux critères suivants afin d'assurer la représentativité, l'indépendance et l'expérience adéquate des membres du conseil d'administration:

- ✓ le nombre de femmes au sein du conseil d'administration doit correspondre à une proportion d'au moins 40 % du nombre total de personnes (article 3.5) ;
- ✓ au moins un (1) membre âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination (article 3.6) ;
- ✓ le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre qui, de l'avis du gouvernement, est représentatif de la diversité de la société québécoise (article 3.7) ;
- ✓ au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont la présidence, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (article 4) ;
- ✓ le comité d'audit doit compter parmi ses membres des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière ; au moins un des membres du comité doit être membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (article 23).

Autres critères à considérer

Le MAC est ainsi appelé à contribuer aux efforts gouvernementaux et doit, tout en considérant son contexte spécifique, tenir compte des objectifs guidant sa prise de décision quant aux nominations et renouvellements à effectuer. Ainsi, le Musée souhaite :

- ✓ Tendre à inclure au moins deux membres provenant de régions autres que celle de la région métropolitaine de Montréal ;
- ✓ Conformément à la *Politique favorisant la représentativité de la diversité de la société québécoise au sein des conseils d'administration des sociétés d'État* du secrétariat des Emplois supérieurs, visant à atteindre un objectif donné de sièges occupés par des « personnes représentatives de la diversité de la société québécoise », tendre à atteindre un objectif de représentativité d'au moins trois membres issus des groupes suivants : les Autochtones¹; les membres des minorités visibles²; les membres des minorités ethniques³ ou les personnes en situation de handicap⁴.

¹ **Autochtone** : Personne issue de l'une des communautés des Premières Nations, Métis du Canada ou Inuit.

² **Membre d'une minorité visible** : Personne s'identifiant comme telle en raison de sa « race » ou de la couleur de sa peau.

³ **Membre d'une minorité ethnique** : Personne qui n'est pas Autochtone, qui ne fait pas partie des minorités visibles et dont la langue maternelle (qui a été apprise en premier, pendant l'enfance, et qui est encore comprise) n'est ni le français ni l'anglais.

⁴ **Personne en situation de handicap** : Personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

2. COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES RECHERCHÉES

Les membres du Conseil d'administration doivent, collectivement, réunir une combinaison de compétences et d'expériences qui, dans un souci de complémentarité, leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, devoirs et responsabilités. Ces compétences et expériences doivent couvrir les domaines clés suivants :

2.1 Compétences académiques et/ou professionnelles recherchées liées à l'exercice des devoirs fiduciaires des membres

- Finance et audit – au moins deux personnes
- Droit – au moins une personne
- Gouvernance et éthique – au moins une personne
- Ressources humaines – au moins une personne

2.2 Compétences de mission

Celles-ci sont liées à la mission du MAC – au moins deux personnes

- Muséologie et histoire de l'art
- Arts contemporains
- Connaissance de l'écosystème des arts et de la culture

2.3 Compétences spécialisées

Celles-ci sont liées aux chantiers stratégiques du MAC et peuvent évoluer – au moins une personne :

- Gestion de grands projets
- Gestion immobilière
- Transformation numérique